



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	27
Pour	25
Contre	2
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/62

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Le règlement de fonctionnement présente les conditions d'organisation du service de ramassage scolaire.

Il a pour objet de définir un cadre et des règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du service de ramassage scolaire joint en annexe,
- De dire qu'il sera effectif à compter du 2 octobre 2023 et fera l'objet d'une communication auprès des familles,

- De dire qu'à compter du 2 octobre 2023 tous autres règlements antérieurs portant sur le ramassage scolaire

Accusé de réception en préfecture
034213403361-20230925-202362 DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202362-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202362-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Ramassage scolaire

Règlement de fonctionnement

PREAMBULE

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est organisatrice secondaire du ramassage scolaire et à ce titre veille à son bon déroulement.

L'organisation est placée sous la responsabilité du Maire.

HERAULT TRANSPORT est le premier organisateur du ramassage.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Il vient en complément du règlement intérieur de HERAULT TRANSPORT.

Le ramassage scolaire s'adresse aux enfants du groupe scolaire à partir de 3 ans.

La Commune met à disposition un agent pour encadrer et accompagner les élèves dans le véhicule de transport.

HORAIRES

Les horaires et arrêts sont fixés par HERAULT TRANSPORT, deux rotations de bus sont proposées (BUS 1 ou BUS 2)

Le ramassage scolaire fonctionne uniquement lors des périodes scolaires.

Les horaires sont communiqués par le transporteur.

Les enfants doivent se présenter à l'arrêt avant l'heure de départ, il est impératif de respecter les horaires, le matin et le soir.

Toute absence devra être signalée (dans la mesure du possible) 48 heures avant, via l'espace famille.

TITRE DE TRANSPORT

Pour accéder au véhicule, l'élève doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité délivré par HERAULT TRANSPORT.

Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne au lien suivant :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202362-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

<https://www.herault-transport.fr/lignes-scolaires/inscriptions>

Ou en contactant les services d'HERAULT TRANSPORT :

☎ 0 434 888 999

✉ 148 Avenue du Professeur Viala – Par Euromédecine 2 – CS 34303 – 34193
MONTPELLIER CEDEX 5

De surcroît, une inscription sur l'espace famille est nécessaire pour déterminer la rotation choisie :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1642105#connexion&094059>

ACCOMPAGNEMENT ET RESPONSABILITE

L'accompagnement des élèves entre le lieu de résidence et le point d'arrêt relève de la responsabilité des parents, l'accompagnement par un adulte est obligatoire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité partagée de la Commune (qui met à disposition un accompagnateur) et du transporteur, de la montée dans véhicule jusqu'au périmètre scolaire.

Au retour le soir, en aucun cas les enfants de maternelles et élémentaires ne seront laissés seuls à l'arrêt.

En cas d'absence, des parents ou de leur mandataire, l'enfant sera ramené par le conducteur (sous la surveillance de l'accompagnateur) en priorité à l'accueil du soir (les frais seront à la charge des parents).

Le responsable du pôle enfance jeunesse sera informé, il lui appartiendra de prendre les mesures nécessaires.

CONSIGNES DE SECURITE

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports scolaires, l'élève peut monter ou descendre du car uniquement au point d'arrêt auquel il est inscrit.

Urgence

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés.

Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Obligations

Les enfants doivent :

Avant la montée :

- Attendre le véhicule de ramassage au point d'arrêt prévu lors de l'inscription, 5 minutes au moins avant l'horaire de départ,
- Ne pas jouer ou courir sur la chaussée,
- Ne pas se précipiter à l'arrivée du car,
- Ne pas s'appuyer sur le véhicule.

Il est rappelé que l'élève reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'accompagnateur et le conducteur.

A la montée dans le car :

- Ne pas se bousculer,
- Présenter le titre de transport,
- Ne pas gêner la fermeture des portes,
- Ne jamais rester debout près du conducteur,
- Être courtois et polis envers le conducteur et l'accompagnateur.

Il est rappelé que l'élève est placé sous la responsabilité partagée de la Commune et du transporteur de la montée dans le bus jusqu'au périmètre scolaire.

Pendant le trajet :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- Attacher sa ceinture de sécurité,
- Laisser le couloir et les issues dégagés. Les sacs et cartables doivent être placés si possible, sous les sièges ou dans les porte-bagages.

Il est formellement interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable,
- De se déplacer,
- De jouer, crier, se bousculer,
- De manger, boire,
- De projeter des objets,
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- De se pencher au dehors,
- De souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- De manipuler des objets tranchants ou pouvant devenir dangereux (cutter, compas, stylos),
- D'utiliser des appareils de téléphonie portable (sauf urgence ou autorisation donnée par l'accompagnateur),
- D'utiliser des jeux électroniques ou consoles portables durant le trajet,
- De détacher sa ceinture de sécurité.

A la descente :

- Attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de se lever,
- Descendre avec ordre et sans précipitation,
- Ne pas passer devant l'autocar.

INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un élève ou de non-respect de l'un des points du présent règlement, l'accompagnateur est autorisé à délivrer un avertissement.

Il en informera le responsable du pôle enfance jeunesse.

La collectivité se prononcera sur l'une des sanctions prévues par le présent règlement puis le notifiera à la famille.

En outre, le conducteur a obligation, en cas de trouble risquant de mettre en danger un ou plusieurs élèves transportés, de stopper son véhicule en attendant le retour des conditions satisfaisantes de sécurité.

Le retard ou les conséquences dus à cet arrêt seront imputables à la famille de l'enfant ayant provoqué le trouble.

Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule de ramassage engage la responsabilité des parents. Le transporteur peut demander à la famille de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais engagés pour la remise en état.

SANCTIONS

En cas de faits ou agissements qui pourraient troubler le bon fonctionnement du service, induits par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui, l'enfant recevra un premier avertissement.

Les manquements répétés et les problèmes de discipline feront l'objet d'un avertissement écrit aux responsables légaux.

Si le ou les manquements persistent, le Maire pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les retards de récupération de l'enfant répétés pourront donner lieu à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les exclusions temporaires ou définitives du ramassage scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

La sanction prise à l'encontre d'un élève sera notifiée au transporteur.

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le portail famille sont collectées par la MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Elles sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS et sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Ces données peuvent également être mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression sur les données qui vous concernent.

Pour exercer vos droits ou demander des informations complémentaires contactez le mail suivant : mairie@villeneuve-les-beziers.fr, vous avez de plus le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ENGAGEMENT DES RESPONSABLES LEGAUX

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

La Commune se réserve le droit de modifier ce document en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil Municipal n°2023/xx du 25 septembre 2023.

Fabrice SOLANS
Maire

POLE ENFANCE JEUNESSE / 09-2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202362-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023